



VILLE DE  
SANCOINS

Décision du Maire  
N°132/2024  
(article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Formation au CACES catégorie C1 de deux agents communaux auprès du centre de formation professionnelle MALUS 18**

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 mars 2023 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;  
Considérant que la Commune souhaite former deux agents municipaux au CACES catégorie C1 ;  
Considérant que la procédure de mise en concurrence a été effectuée ;  
Considérant que le centre de formation MALUS présente l'offre la mieux-disante ;

#### DECIDE

**Article 1** : de signer le devis du centre de formation professionnelle MALUS 18, sis rue Louis Béchereau – ZAC de Beaulieu – 18000 BOURGES, pour la formation CACES catégorie C1, pour deux agents communaux.

**Article 2** : de dire que le tarif est de 1 750 € nets de taxe.

**Article 3** : de dire que les crédits sont prévus au budget principal 2024 – section de fonctionnement - chapitre 011 – compte 6184.

**Article 4** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 29 juillet 2024

Le Maire,

Pierre GUIBLIN



Date de publication : 30 juillet 2024  
Mode de publication : mise en ligne.